



RCS : ORLEANS
Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00659
Numéro SIREN : 348 593 070
Nom ou dénomination : B.R. AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 15/04/2013 sous le numéro de dépôt 2389

ACTE RECTIFICATIF A LA CESSION DE PARTS SOCIALES

DU 21 DECEMBRE 2012



Entre les soussignés :

- Monsieur Jean-Noël QUIDET
né le 25 décembre 1947 à ORLEANS (Loiret)
de nationalité française
demeurant à Orléans Cedex (Loiret) 14 bis rue de Lahire,
marié avec Madame Odile MARTIN sous le régime de la communauté de biens.

ci-après dénommé, le "CEDANT",
d'une part,

Et :

Monsieur Fabien MERET,
né le 20 août 1967 à ORLEANS (45000),
demeurant au 115 rue de la Bissonnerie, SAINT JEAN DE BRAYE (Loiret),
marié avec Madame Christel GILBERT, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat
de mariage reçu par Maître PATRY, notaire à Vierzon, le 20 juin 2002, ledit régime n'ayant subi aucune
modification contractuelle ou judiciaire postérieure.
de nationalité Française,

ci-après dénommé, le "CESSIONNAIRE"
d'autre part,

IL a été préalablement exposé ce qui suit :

Par acte sous seing privé en date du 21 décembre 2012, enregistré le 8 janvier 2013 au SIE d'Orléans Est, bordereau 2013/65, case n° 4, moyennant des frais d'enregistrement de 555 €, Monsieur Jean Noël QUIDET a cédé à Monsieur Fabien MERET, vingt cinq parts sociales lui appartenant de la société BR AUDIT moyennant le prix global de 19 650 €. Suite à une erreur matérielle, le nombre de parts réellement cédées est de QUARANTE parts au lieu de VINGT CINQ parts pour un prix équivalent. Les parties ont décidé de rectifier l'acte du 21 décembre 2012 ainsi qu'il suit :

C
O.9.

Il a été convenu ce qui suit :

Aux termes des statuts en date du 5 novembre 1988, enregistrés à ORLEANS EST (Loiret) le 7 novembre 1988, Vol. 9 F° 16, bordereau 528/3 ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée BR AUDIT au capital de 7 622.45 euros, divisé en 500 parts sociales de 15.24 euros chacune, dont le siège est à ORLEANS (Loiret) 55 boulevard de Châteaudun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS sous le numéro 348 593 070, et qui a pour objet :

- L'exercice des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes

CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Jean-Noël QUIDET, cédant, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au cessionnaire, Monsieur Fabien MERET, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de QUARANTE (40) parts sociales, lui appartenant de la société BR AUDIT.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts à compter de ce jour, jour de la cession.

CONDITIONS GENERALES

Le CESSIONNAIRE sera, à compter de ce jour subrogé, dans tous les droits et obligations attachés aux parts qui lui ont été cédées ; toutefois la présente cession ne sera opposable à la société et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt prévues à cet effet.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par la gérance,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de quatre cent quatre vingt onze euros et vingt cinq centimes (491.25) par part, soit au total dix-neuf mille six cent cinquante euros (19 650) pour les QUARANTE (40) parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, par le cessionnaire, Monsieur Fabien MERET, au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE,

AGREMENT DES ASSOCIES

Aucune opposition à la cession n'ayant été notifiée au cédant dans les délais stipulés à l'article 11 des statuts, la cession est considérée comme acceptée.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées dépendent de la communauté de biens existant entre le cédant, Monsieur Jean-Noël QUIDET, et son conjoint, Madame Odile MARTIN, ici intervenant, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple au moyen de deniers communs lors de la constitution de la société.

C
+ 2/21
O.Q.

DECLARATIONS GENERALES

1° Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de surendettement ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement, gage sans dépossession, promesse de nantissement;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation des paiements, ni n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires.

APPLICATION DE L'ARTICLE 1424 DU CODE CIVIL

Les parts cédées dépendent de la communauté de biens existant entre le cédant et son conjoint en conséquence aux présentes est intervenue Madame Odile MARTIN, a l'effet de donner son consentement à la cession, consentie par Monsieur Jean-Noël QUIDET son époux, conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code civil et l'autoriser à encaisser le prix de cession des dites parts.

FORMALITES DE PUBLICITE

Un original des présentes sera déposé, conformément à l'article 11 des statuts, au siège social de ladite société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Un double de cette attestation sera délivré au cédant au plus tard dans un délai de 30 jours à compter des présentes. Passé ce délai sans qu'il ait été justifié auprès du cédant de ce dépôt, ce dernier procédera à cette formalité ou fera signifier par acte extrajudiciaire, aux frais du cessionnaire, la présente cession.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ENREGISTREMENT

- Pour la perception du droit d'enregistrement et des impôts, les parties déclarent que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions visant les cessions de titres des sociétés immobilières dotées de la transparence fiscale ou des sociétés à prépondérance immobilière.

Les parties demandent l'application de l'abattement prévu à l'article 726 du CGI pour les cessions de parts taxées au taux de 3 %. Pour se conformer aux dispositions administratives, les parties précisent ce qui suit :

- le nombre total de parts composant le capital social de la société est de 500,
- le nombre de parts cédées est de 40,
- le montant de l'abattement par part est de 46.00 €,
- le montant de l'abattement, ramené au nombre de parts totales cédées, est de 1 840 € selon le calcul suivant : $23\,000 \text{ €} / \text{nombre total de parts constituant le capital social} \times \text{nombre de parts cédées}$,

Le montant des frais d'enregistrement s'élève à 534 €.


T 3/11
O.Q.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le CESSIONNAIRE, qui s'y oblige.

Fait à l'adresse du siège social de la société BR AUDIT,

le huit avril 2013,

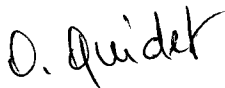
en autant d'exemplaires que de parties, un exemplaire pour dépôt au siège social, deux exemplaires destinés au greffe du tribunal de commerce et un au service de l'enregistrement.

Le "CEDANT"

- Monsieur Jean-Noël QUIDET

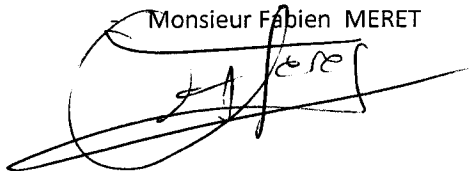


- Odile QUIDET née MARTIN



Le "CESSIONNAIRE"

Monsieur Fabien MERET



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES ORLEANS EST

Le 10/04/2013 Bordereau n°2013/806 Case n°3

Ext 2466

Enregistrement : 534 € Pénalités :

Total liquidé : cinq cent trente-quatre euros

Montant reçu : cinq cent trente-quatre euros

La Contrôleuse principale des impôts

